

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 26 (1955)

Heft: 5

Artikel: Vers la création d'un technicum jurassien

Autor: Savoye, F. / Sunier, W. / Reusser, F.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824925>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pas toujours très prudemment, le traitement que nous avons reconnu convenir à celles de la plaine. Aussi les « problèmes » s'y posent-ils en foule, et avec urgence, signe infaillible d'une science insuffisante. Mais il ne faut pas demander à la recherche scientifique des recettes. On ne saurait dire avec assez de netteté que l'emploi du résultat de ses essais doit être précédé d'une initiation personnelle aux conditions du lieu.

Conclusion

Les trois problèmes de l'économie forestière que nous venons brièvement d'exposer pourront être résolus facilement si tous les intéressés font preuve de largeur de vue, d'initiative et de bonne volonté. Aucun succès n'est possible sans effort, pas plus en économie forestière qu'ailleurs.

Prof. A. KURTH, Dr es sc., E.P.F.

(Adaptation J.-P. Farron)

Vers la création d'un technicum jurassien

Introduction

La technique joue un rôle de plus en plus grand dans notre appareil économique et social. Partout, dans tous les domaines, on cherche à remplacer le travail des hommes par celui des machines, non seulement lorsqu'il s'agit de travail manuel, mais aussi de travail intellectuel. On recherche partout un meilleur rendement, par l'accélération des opérations mécaniques ou mentales et par l'élimination des erreurs dues à l'homme. Le besoin de techniciens se fait sentir d'une manière de plus en plus pressante, que ce soit pour la construction de nouvelles machines ou pour l'entretien des machines de plus en plus compliquées lancées sur le marché. Ce besoin de techniciens se fait sentir encore plus intensément dans le Jura, région spécialisée dans des industries de haute précision et favorable, par tradition et hérédité, au recrutement d'élèves techniciens. Or, nous ne sommes pas équipés, dans le Jura, pour former des techniciens et le Technicum de Bienne ne peut recevoir tous nos étudiants. Il n'est pas non plus équipé pour l'enseignement dans toutes les branches qui nous intéressent.

C'est en juin 1953 que la question de la création d'un technicum jurassien a préoccupé pour la première fois le comité de l'ADIJ. Il a commencé par réunir de la documentation et par faire de nombreux sondages. Encouragé par les résultats de ses investigations, il a constitué une commission d'étude en date du 5 mars 1954. Cette dernière lui a remis son rapport et ses conclusions le 20 janvier 1955. En voici la teneur.

Rapport de la Commission d'étude pour la création d'un technicum jurassien du 20 janvier 1955

Introduction

La création d'un technicum jurassien proposée à l'ADIJ par Me Marc Jobin a immédiatement retenu l'attention du comité de l'association. En séance du 5 juin 1953 tenue à St-Imier, M. F. Reusser, président, rendait compte des premiers renseignements qu'il avait recueillis, notamment sur le technicum de Bienne, et annonçait qu'un rapport démontrant la transformation possible de l'Ecole d'horlogerie et de mécanique de St-Imier en un technicum lui avait été adressé par la Direction de l'Ecole. M. Reusser, en même temps, faisait part aux membres du comité que le bureau avait écrit aux autorités des principales communes du Jura pour leur demander si elles étaient disposées à étudier avec l'ADIJ le projet de création d'un technicum jurassien. En automne de la même année, le bureau de l'ADIJ fort des réponses très encourageantes reçues des communes consultées, proposait de constituer une commission d'étude pour l'examen de la création d'un technicum. La séance constitutive de la commission eut lieu le 5 mars 1954 à Delémont.

Rappelons ici en passant les postulats présentés par MM. Hauri et Mosimann de Moutier, députés au Grand Conseil et acceptés par M. le conseiller d'Etat Gnägi, chef de la Direction de l'Economie publique, au nom du Gouvernement.

Constitution de la commission

Président :	M. W. Sunier, préfet, Courtelary
Vice-président :	M. F. Reusser, président de l'ADIJ, Moutier
Secrétaire :	M. F. Savoye, industriel, St-Imier
Membres :	M. V. Airoldi, conseiller municipal, Delémont
	M. H. Born, maire, Moutier
	M. E. Faivet, préfet, Delémont
	M. H. Farron, caissier de l'ADIJ, Delémont
	M. P. Jutzeler, conseiller municipal, Tavannes
	M. Ch. Parietti, maire, Porrentruy
	M. R. Steiner, secrétaire de l'ADIJ, Delémont

Mission de la commission

Etudier s'il y a nécessité et possibilité de créer un technicum jurassien et faire rapport à l'ADIJ sur le résultat des études entreprises, avec conclusion et proposition.

Programme de travail

1. Etude de la documentation existante :

- Développement des interpellations et postulats Hauri et Mosimann et réponse du représentant du gouvernement dans le « Bulletin des séances du Grand Conseil » du 9 septembre 1953.
- Rapport de M. Schöchlin, directeur du technicum de Bienne.
- L'Ecole d'horlogerie et de mécanique de St-Imier peut-elle devenir un technicum, par M. Vorpe, directeur ?

publicolor

G. Glaser

JURAWATCH

JURA WATCH C° DELÉMONT SUISSE

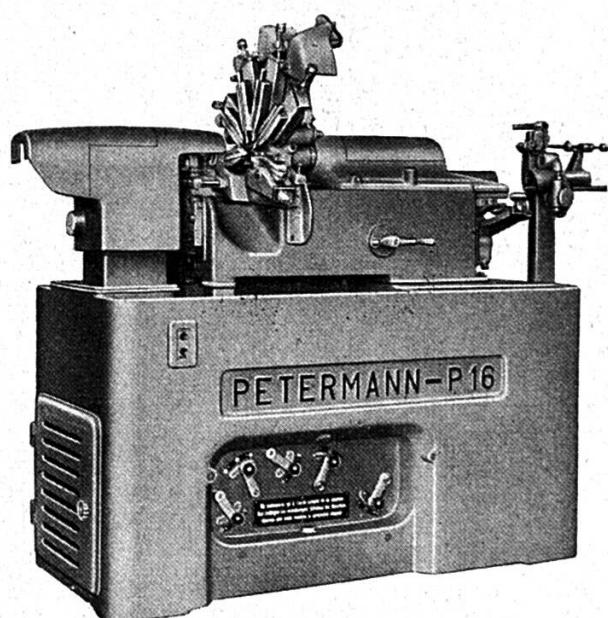
688

Manufacture de boîtes de montres

PAUL BOUVIER S.A.

Saint-Ursanne

668



**TOURS
automatiques
à décolleter**

de haute précision pour toutes industries, capacité de 0 à 25 mm.

Machines à tailler les roues et les pignons.

Machines à fraiser les cames.

673

S. A. Jos. Petermann, Moutier

- L'Ecole d'horlogerie et de mécanique de St-Imier peut-elle devenir le technicum jurassien ?, par M. F. Savoye, chef du dicastère des écoles de St-Imier.
 - Articles de presse, etc.
2. Enquêtes et études diverses.

Travail de la commission

La commission a tenu séance aux dates suivantes :

Jeudi, 26 août 1954, à Delémont

Vendredi, 10 septembre 1954, à Delémont

Jeudi, 7 octobre 1954, à St-Imier, avec visite de l'Ecole d'horlogerie

Vendredi, 19 novembre 1954, à Delémont

Jeudi, 20 janvier 1955, à Moutier.

Elle a pris connaissance des études citées sous le titre : Programme de travail. Elle les a discutées en détail. Elle a aussi pris connaissance d'un rapport établi par la commission de surveillance de l'Ecole d'horlogerie de St-Imier pour l'Office cantonal de la formation professionnelle à Berne. Elle a préparé un questionnaire qu'elle a soumis aux représentants de l'industrie jurassienne invités à sa séance du 7 octobre 1954 à St-Imier. Elle a étendu son enquête en prenant l'avis de nombreux industriels jurassiens et de spécialistes en industrie horlogère.

Il ressort nettement des délibérations de la commission les constatations suivantes :

La nécessité de la création d'un technicum jurassien est établie par les résultats généraux de l'enquête.

Si la création d'un technicum jurassien est décidée, la promotion de l'Ecole d'horlogerie et de mécanique de St-Imier au rang de technicum apparaît comme la solution la plus rationnelle et la plus juste.

Les représentants des communes de Porrentruy, Delémont, Moutier ont spontanément et unanimement fait la proposition que le technicum jurassien soit à St-Imier. Ils ont décidé d'apporter leur collaboration entière à la réalisation de cette proposition.

Conclusions

Le Jura a besoin de techniciens-mécaniciens et de techniciens-horlogers spécialement adaptés aux besoins de l'industrie horlogère. Ces techniciens doivent être capables de construire les petites machines qui n'existent pas sur le marché. Si, il y a quelques années seulement, quelques techniciens travaillaient dans les bureaux techniques des usines, il en faut maintenant dans chaque atelier de fabrication d'ébauches, d'assortiments, de balanciers, de cadrans, de boîtes, de spiraux et de ressorts. Un technicum jurassien peut et doit se spécialiser dans la formation des techniciens nécessaires à son industrie horlogère.

Les bases nécessaires à la création d'un technicum jurassien existent déjà. L'Ecole d'horlogerie et de mécanique de St-Imier a une section technique qui délivre des diplômes de techniciens-mécaniciens et de techniciens-horlogers.

L'enseignement de la section technique est orienté dans le domaine de la fabrication des machines-outils.

Cet enseignement peut être complété par la création de nouveaux laboratoires.

Un technicum jurassien rendra service aux industriels de nos régions horlogères en formant les techniciens spécialisés qui lui sont demandés.

Propositions

La commission propose la création d'un technicum jurassien. Elle est favorable à la transformation de l'Ecole d'horlogerie et de mécanique de St-Imier en technicum.

Elle invite le comité de l'ADIJ à présenter une requête à la Direction cantonale de l'Economie publique dans le sens des propositions résumées ci-dessus.

Au nom de la commission :

Le président :
W. SUNIER

Le secrétaire :
F. SAVOYE

Le Comité de l'ADIJ prend position

Le Comité de l'ADIJ a approuvé le rapport et les conclusions de la Commission d'étude dans sa séance du 28 janvier 1955 à Saint-Imier. Il a ensuite adressé la lettre que voici au Conseil communal de Saint-Imier.

11 février 1955.

Au Conseil communal de Saint-Imier.

Monsieur le Maire,
Messieurs,

Le 5 mars 1954, nous avons constitué une commission d'étude pour la création d'un technicum jurassien. Nous répondions ainsi à une proposition de M^e Marc Jobin, avocat à Saignelégier, membre de notre comité. La presse et l'opinion publique du Jura avaient également exprimé l'idée que la création d'un technicum jurassien répondait à une nécessité de notre économie, dont les piliers sont l'industrie horlogère et celle de la mécanique de précision.

Notre commission d'étude a déposé son rapport et ses conclusions le 20 janvier 1955. Nous vous en remettons un exemplaire en annexe.

Nous avons l'honneur de vous informer que, dans sa séance du 28 janvier 1955, tenue à Saint-Imier, le comité de l'ADIJ a approuvé à l'unanimité le rapport, les conclusions et les propositions de la commission d'étude.

Nous nous préparons donc à rédiger une requête à l'intention du Conseil-exécutif du canton de Berne et au Département fédéral de l'Economie publique.

A cet effet, nous vous prions de nous renseigner sur les points suivants :

1. Pouvez-vous nous soumettre un projet de réorganisation de l'Ecole d'horlogerie et de mécanique en technicum ? Ce projet devrait établir

— de quelles sections serait formé le futur technicum,

- les grandes lignes du plan d'étude,
- les conditions d'admission,
- l'âge minimum requis pour l'obtention du diplôme de technicien,
- le besoin en professeurs avec, éventuellement, la possibilité d'échange de professeurs avec d'autres technicums,
- les grandes lignes du budget des constructions, de l'aménagement de laboratoires et de salles de classe,
- les grandes lignes du budget annuel d'exploitation.

2. La commune de Saint-Imier a-t-elle déjà pris des engagements au sujet de la couverture des frais de construction et des frais d'entretien ($\frac{1}{3}$ de ceux-ci sont à sa charge) ?

3. Quelles mesures les autorités de Saint-Imier et de l'Ecole d'horlogerie et de mécanique envisagent-elles de prendre pour assurer un recrutement suffisant d'élèves ?

Nous estimons que la création d'un technicum jurassien ne se justifie que si ce dernier entretient des sections qui n'existent pas dans les technicums de Bienne et de Berthoud (techniciens-horlogers et techniciens en petite mécanique). Il faut éviter la concurrence que ces établissements pourraient se faire et satisfaire en premier lieu les besoins de nos industries jurassiennes. Il faudrait éviter aussi que le diplôme de technicien soit délivré à des jeunes gens de moins de 21 à 22 ans. Il faudrait aussi que les futurs étudiants trouvent à Saint-Imier des conditions raisonnables de logement et de pension, et que ceux d'entre eux qui sont domiciliés dans un rayon aussi large que possible puissent rentrer chez eux chaque soir.

Nous croyons que seule une étude approfondie de toutes ces questions fournira des arguments solides pour réaliser le vœu du Jura : promouvoir l'Ecole d'horlogerie et de mécanique de Saint-Imier au rang de technicum.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous présentons, Monsieur le Maire, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour l'ADIJ

Le secrétaire :	Le président :
R. STEINER.	F. REUSSER.

Annexe : 1 rapport.

Le Conseil de surveillance de l'Ecole d'horlogerie et de mécanique de Saint-Imier ne veut pas d'autre solution

Le 7 mars le Conseil de surveillance de l'Ecole d'horlogerie et de mécanique de St-Imier nous écrivait :

Un accord complet et spontané étant intervenu entre les délégués des communes industrielles et quelques chefs d'industrie jurassienne à la suite d'enquêtes et de séances organisées par une commission d'étude de l'ADIJ à propos de la création d'un technicum jurassien avec siège à St-Imier, il nous paraît opportun de renseigner les intéressés sur les intentions de l'Office fédéral des arts et métiers et du travail et de l'Office

cantonal de la formation professionnelle, au sujet d'une étude en cours depuis deux ans, relative au développement de la section technique de l'Ecole d'horlogerie et de mécanique de St-Imier.

Cette section, créée et reconnue par l'Etat en 1918, est celle qui serait appelée, par la suite, à devenir l'institution technique jurassienne préparant des techniciens-mécaniciens et horlogers pour nos industries régionales. Or, les progrès considérables qu'ont subi les techniques industrielles, ces dernières années, ont incité le conseil de surveillance et la direction à étudier la modernisation et une meilleure adaptation de l'enseignement technique aux exigences actuelles et futures de nos industries métallurgiques jurassiennes. La réalisation de ces nouvelles conditions implique la création de deux nouveaux laboratoires, dont le coût serait d'environ 100,000 fr., et l'engagement d'un personnel particulièrement qualifié pour l'enseignement de certaines branches spéciales, dont les salaires annuels représenteraient une dépense nouvelle probable de 40,000 fr. L'octroi de subventions étant assuré par les offices cités plus haut, il a fallu leur soumettre des plans et devis pour la mise en vigueur de ce nouveau programme. Or, sous prétexte de centralisation, ces instances persistent, depuis le début des échanges de vues, à proposer une collaboration partielle avec le Technicum neuchâtelois au Locle, analogue à celle appliquée aux deux écoles de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, pour des cours avec travaux de laboratoires. Le motif de leur insistance réside dans le fait que la Confédération et le canton de Neuchâtel ont fait de grands sacrifices financiers pour la modernisation du Technicum neuchâtelois, partant de l'idée que cette institution devrait profiter à toute une région intercantionale en déplaçant jurement les élèves. Or, Saint-Imier ayant étudié la possibilité de satisfaire les intentions de ces autorités, il se révèle que les élèves nous venant chaque jour de la Vallée de Tavannes et de Tramelan ne pourraient atteindre Le Locle, les jours de cours, qu'à 9 h. du matin, après avoir passé près de 3 heures en chemin de fer. L'après-midi, les élèves à Saint-Imier, ayant arrêté le travail à 11 h. 45 ne pourraient être au Locle qu'à 14 h. 30, c'est-à-dire $\frac{1}{2}$ heure en retard aux cours commençant à 14 h. Ce temps passé en chemin de fer est perdu, parce que l'horaire de travail journalier appliqué à St-Imier, comprenant des cours théoriques et du travail pratique à l'atelier, va de 7 h. à 11 h. 45 et de 13 h. 35 à 17 h. 45. Cet horaire, ainsi établi, permet d'obtenir, en 5 ans au lieu de 7 (Technicums Bienne, Berthoud, Winterthour, etc.), un certificat de capacité fédérale de mécanicien de précision ou d'horloger-praticien, complété du diplôme cantonal de technicien dans l'une ou l'autre branche. Les déplacements effectués dans les limites de cet horaire journalier sont une perte de temps, pour la formation pratique, qui n'est pas récupérable.

Un autre point, auquel nous attachons une grande importance, consiste à pratiquer un enseignement technique répondant le mieux possible aux besoins de constructeurs et de chefs de fabrication, dans les diverses branches industrielles propres à notre région telles que : fabrication de machines-outils, de machines automatiques, de machines spéciales pour l'ébauche, la boîte, les assortiments, les ressorts, les cadrans, les aiguilles, les glaces, les instruments et machines de mesure et de contrôle, les machines d'essais, etc. Une telle spécialisation n'est pas prévue par le programme d'enseignement du Technicum neuchâtelois. Dès lors, une

collaboration ne serait autre qu'un amoindrissement de la valeur que nous voulons donner à notre enseignement technique.

Les considérations que nous exposons ci-dessus ont été présentées aux autorités fédérale et cantonale, et *jugées sans fondements* par ces dernières. Nous nous insurgons contre un tel jugement car, nos objections sont basées sur des faits dont l'importance n'échappe à aucun intéressé jurassien. Nous tenons fermement à conserver l'autonomie accordée à notre section technique en 1918, et voulons simplement améliorer et perfectionner ce que nous avons, tout en envisageant la réalisation future d'une institution technique *propre* au Jura.

Cet exposé poursuit le but de mettre en garde les milieux jurassiens intéressés contre des intentions de nos autorités supérieures pouvant amoindrir sensiblement le rôle important qu'est destinée à jouer notre institution dans l'avenir économique et social du Jura.

Le rapporteur : VORPE

Pour le Conseil de Surveillance
de l'Ecole d'Horlogerie et de Mécanique de St-Imier :

Le secrétaire : Le président :
Jean-Ph. AESCHLIMANN DUBOIS

Le Conseil communal de Saint-Imier est favorable au projet

Le 10 mars 1955 le Conseil communal de St-Imier répondait dans ces termes.

*A l'Association pour la défense des Intérêts du Jura
Moutier*

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 11 écoulé, relative à la question de l'élévation de l'Ecole d'horlogerie et de mécanique de St-Imier au rang de Technicum jurassien.

Nous avons pris connaissance de votre correspondance, avec le plus vif intérêt, et vous en remercions très sincèrement. Avant de vous fournir les renseignements demandés dans votre lettre du 11 février 1955, le Conseil municipal de St-Imier, tient à vous exprimer ses sentiments de profonde reconnaissance, pour l'appui précieux que vous lui apportez, une fois de plus, dans cette importante question.

Le Conseil municipal de St-Imier mesure la somme de travail que représente pour votre Association en général, son Comité et la Commission d'étude spécialement désignée à cet effet, l'enquête aussi minutieuse que sérieuse, à laquelle il a été procédé, et c'est pourquoi, nous tenons à vous assurer de toute notre gratitude.

Le Conseil municipal de St-Imier a été particulièrement heureux d'apprendre les conclusions de la Commission d'enquête et la décision de votre Comité du 28 janvier dernier.

Votre lettre du 11 février 1955 au Conseil communal de St-Imier, a fait l'objet d'un examen attentif et sérieux de la part des organes responsables de la Commission de surveillance de l'Ecole d'horlogerie et de mécanique de St-Imier.

Lors d'une séance commune, il a été arrêté de répondre comme suit, aux questions posées dans votre lettre du 11 février passé :

I. Les sections du Technicum jurassien

L'Ecole d'horlogerie et de mécanique de St-Imier, élevée au rang de Technicum jurassien, comprendrait les mêmes sections que celles existant aujourd'hui, soit :

- a) une section pratique et *technique de mécanique* (machines-outils et mach. horl.) ;
- b) une section pratique et *technique d'horlogerie* ;
- c) une section pratique d'électricité en courant faible.

Remarque. — Les branches spéciales du programme d'enseignement aux *techniciens-mécaniciens* sont particulières à l'industrie mécanique et horlogère du Jura.

II. Le plan d'étude

Les grandes lignes du plan d'étude se présentent ainsi :

a) mécaniciens de précision :	apprent. au Technicum	4 ans
mécaniciens faiseurs d'étampes :	»	4 ans
mécaniciens outilleurs :	»	4 ans
dessinateurs en machines :	»	4 ans

(actuel)

techniciens-mécaniciens :

1. avec apprentissage pratique dans atelier Technicum	6 ans
	(act. 5 ans)
2. avec apprentissage pratique dans l'industrie ou une autre école de mécanique les 3 premières années, et au Technicum en 4e année	6 ans
	(nouveau)
3. avec apprentissage pratique complet de mécanique ou de dessinateur en machines de 4 ans dans l'industrie ou une autre Ecole de mécanique	7 ans
	(actuel)

Remarque : La durée des études de *techniciens-mécaniciens* au Technicum sera de 3 ans.

b) horlogers-praticiens :	apprent. au Technicum	3 ½ ans
horlogers-rhabilleurs :	»	4 ans
horlogers-outilleurs :	»	4 ans
régleuses :	»	2 ans
dessinateurs-horlogers :	»	4 ans
<i>techniciens-horlogers</i> :		
1. avec apprentissage pratique dans atelier Technicum	5 ans	
	(actuel)	
2. avec apprentissage pratique de 3 ans d'horloger ou de dessinateur dans l'industrie ou dans une Ecole d'horlogerie	6 ans	
	(nouveau)	
c) électriciens-praticiens en courant faible au Technicum	4 ans	
	(actuel)	

III. Les conditions d'admission

Mécaniciens de précision, mécaniciens faiseurs d'étampes, mécaniciens-outilleurs, horlogers, horlogers - rhabilleurs, horlogers - outilleurs, réglageuses :

âge minimum : 15 ans révolus, sortant de l'école primaire.

Dessinateurs en machines, dessinateurs-horlogers :

âge minimum : 15 ans révolus, sortant de l'école secondaire.

Techniciens-mécaniciens ou horlogers :

formation selon II a) 1 et II b) 1 ;

âge minimum 15 ans révolus, sortant de l'école secondaire ;

formation selon II a) 2 :

école secondaire et 3 ans d'apprentissage dans l'industrie ;

formation selon II a) 3 et II b) 2 :

école secondaire, certificat de capacité fédéral.

IV. Les examens d'admission

1. Pour tous les élèves praticiens et *techniciens faisant un apprentissage complet au Technicum*, un examen d'admission avant le début de l'apprentissage, basé sur le programme des écoles primaires bernoises.

2. Pour les élèves techniciens, examens d'admission en section technique ;

techniciens-mécaniciens catégorie II a) 1. et 2. en fin de 3e année d'apprentissage pratique ;

techniciens-mécaniciens catégorie II a) 3., et techniciens-horlogers catégorie II b) 2. en fin de la 4e année dans l'industrie. Cet examen ne sera validé qu'au cas où le candidat aura réussi son examen fédéral de fin d'apprentissage ;

techniciens-horlogers catégorie II b) 1. en fin de la 2e année d'apprentissage pratique.

Age minimum pour l'obtention du diplôme de technicien :

Pour les techniciens-mécaniciens 21 ans révolus

Pour les techniciens-horlogers 20 ans révolus

V. Corps enseignant : ses besoins

Section des praticiens : Mécanique-Horlogerie-Electricité :

10 maîtres d'atelier (en fonction actuellement) ;

2 professeurs de branches théoriques (en fonction actuellement) ;

1 professeur extraordinaire de branches générales (en fonction act.)

Section des techniciens :

5 professeurs ordinaires, ingénieurs ou techniciens (4 en fonction actuellement) ;

2 professeurs spécialistes extraordinaire pouvant être désignés parmi le corps enseignant du Technicum cantonal à Bienne, une entente étant déjà intervenue avec M. Schœchlin, directeur de cette institution.

VI. Budget des constructions, aménagement de laboratoires et de salles de cours

Agrandissement du bâtiment actuel nécessité pour le développement des sections de praticiens comprenant de nouveaux ateliers, des laboratoires et salles de cours	Fr. 980,000.—
Aménagement de ces ateliers, laboratoires et salles de cours	Fr. 359,000.—
<i>Construction de locaux pour laboratoires exclusivement réservés aux élèves techniciens</i>	Fr. 59,600.—
<i>Aménagement de ces laboratoires</i>	Fr. 90,000.—

Remarques :

Le nombre de salles prévu dans l'agrandissement des sections de praticiens, complété du nombre de salles existantes, est suffisant pour recevoir tout l'enseignement théorique de la division technique, même augmenté de l'enseignement théorique aux apprentis de l'Ecole complémentaire professionnelle reçus depuis toujours dans le bâtiment actuel.

Les nouveaux laboratoires prévus dans le développement de la section pratique (*traitements thermiques et mesures*) seront aménagés de façon à servir en même temps à la division technique.

Dans le cas de modernisation de l'enseignement dans la section technique correspondant à la réalisation du Technicum, seuls les deux postes de Fr. 59,600.— et de Fr. 90,000.—, total Fr. 149,600.—, sont à considérer comme dépense exclusive à cet effet, les autres dépenses imposées par l'extension des divisions pratiques étant déjà reconnues nécessaires par les autorités supérieures fédérale et cantonale.

VII. Budget annuel d'exploitation

Budget actuel 1955 pour sections pratique et technique	Fr. 277,846.—
<i>Dépenses nouvelles pour le cas Technicum :</i>	
Salaire pour 1 professeur ordinaire	Fr. 16,000.—
Salaire pour 2 professeurs extraordinaire	Fr. 6,000.—
Frais d'entretien et d'exploitation des laboratoires	Fr. 3,000.—
<i>Total</i>	Fr. 25,000.—

L'équilibre du budget actuel se fait au moyen des subventions fédérales, cantonales, commune de St-Imier et communes voisines, produit du travail des ateliers, dons des particuliers (industriels) et recettes diverses.

VIII. Couverture des frais de construction et d'entretien

Le Conseil municipal de St-Imier est à même de vous donner les renseignements suivants en ce qui concerne la couverture des frais de construction et des frais d'entretien :

Jusqu'ici, et même durant la période la plus difficile qu'ait connue notre commune, notamment lors de la dernière crise horlogère, et qui à l'époque, a si durement frappé notre ville, les autorités et le

La bicyclette



appréciée pour sa bienfacture

Pour tous renseignements et prospectus, s'adresser aux

Usines CONDOR S. A. à Courfaivre

Tél. (066) 3 71 71

Agents dans les principales localités

680

REIFLER & GUGGISBERG, ing. S. A.

Entreprise de construction

BIENNE

Téléphone (032) 2 56 22



*Ponts et chaussées
Voies ferrées
Revêtements de routes
Bâtiments industriels*

694

La Bâloise

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE
Vie

adaptées à toutes les situations, pour chefs de familles, d'entreprises, enfants, etc.
Rentes viagères, fonds de prévoyance.
Assurances populaires.

Accidents

individuelles, collectives, agricoles.

Responsabilité civile

pour particuliers, artisans, chefs d'entreprises, automobilistes, etc.

Agence générale pour le Jura bernois :

705

MARCEL MATTHEY, Pont du Moulin, Bienne



Divers types pour tout le monde

Prix depuis Fr. 4950.- (Fiat 600)

Ateliers de
réparations

S.A. **AUTO** A.G.

Pièces
originales

AGENTS :

Alle : Racordon Frères, Garage — Delémont : Charles Koenig —
Moutier : Jos. Varrin, Garage — Tavannes : Jos. Mordasini

708

corps électoral de St-Imier n'ont jamais refusé à l'Ecole d'horlogerie et de mécanique de St-Imier, les moyens financiers dont elle avait besoin.

Au contraire, dans l'intérêt de la formation professionnelle de notre jeunesse, notre ville a toujours consenti les sacrifices financiers nécessaires, souvent considérables.

Nous avons la conviction qu'il en sera de même à l'avenir, même si les dépenses de demain, ensuite de l'élévation de l'Ecole d'horlogerie et de mécanique de St-Imier au rang de Technicum jurassien, devaient être plus élevées encore que par le passé. Nous en voulons pour preuve l'exemple suivant :

En prévision des travaux importants d'agrandissement de notre Etablissement de formation professionnelle, agrandissement indispensable ensuite du développement de l'Ecole, nous avons procédé à la constitution d'un fonds spécial. Ce fonds a été alimenté par un premier versement de Fr. 100,000.—, en 1954, et un second versement de même montant, porté au budget de 1955. Ces deux versements de Fr. 100,000.— chacun, décidés par les autorités municipales de Saint-Imier et le corps électoral de notre ville, par voie budgétaire, sont en dehors des dépenses courantes de l'Ecole.

Comme ce fonds doit permettre le renouvellement et la modernisation des installations du parc des machines, la création et l'équipement de laboratoires modernes, nous avons demandé au corps électoral de pouvoir disposer immédiatement des Fr. 100,000.— portés au budget 1954, pour l'achat de nouvelles machines modernes, sans même attendre que le projet d'ensemble d'agrandissement etc. du bâtiment, soit approuvé par les instances fédérales et cantonales. Les électeurs se sont prononcés sur cet objet, les 4 et 5 décembre 1954. Leur décision a été nettement affirmative. En effet, sur 1986 électeurs inscrits, 1492 ont voté. La participation a donc été de 75,12 %, chiffre particulièrement élevé et rarement atteint à Saint-Imier. Les électeurs ont autorisé le prélèvement de Fr. 100,000.—, dont il s'agit, par 1028 oui, 280 non. Il a été retiré, en outre, des urnes, 32 bulletins blancs et 79 bulletins nuls.

Ce résultat nous permet donc d'admettre que les électeurs, dans leur immense majorité, s'imposeront, à l'avenir aussi, les dépenses inhérentes au Technicum jurassien.

IX. Mesures envisagées pour assurer un recrutement suffisant

- a) *Changer la dénomination de l'institution actuelle en Technicum.*
- b) *Propagande dans les milieux industriels et scolaires jurassiens pour diffusion de plaquettes présentant le programme d'enseignement avec conditions d'admission et possibilités d'hébergement et de déplacements à Saint-Imier, complété d'un exposé condensé sur les nécessités industrielles jurassiennes en personnel technique, la particularité du programme d'enseignement et les possibilités d'avenir pour le futur technicien.*
- c) *Collaboration avec les écoles secondaires et professionnelles jurassiennes.*

- d) Propagande périodique par la presse jurassienne au sujet de l'activité du Technicum.
- e) Equipement des nouveaux laboratoires conforme à un programme établi en étroite collaboration avec tous les milieux techniques des industries jurassiennes et pouvant servir de centre de recherches dans l'application aux machines-outils de la mécanique et des branches horlogères des propriétés de l'hydraulique, de l'air comprimé, de l'électronique, etc.
- f) Communications aux industriels et écoles complémentaires professionnelles des avantages offerts aux apprentis de l'industrie par le nouveau plan d'enseignement, sous rubrique II a) 2. et 3. et II b) 2., par rapport aux technicums voisins.
- g) Avec horaire actuel des cours et horaires C.F.F., possibilité aux élèves techniciens des catégories II a) 1. et II b) 1. d'atteindre jurement le Technicum depuis Bienne et La Chaux-de-Fonds.
- h) Possibilité aux élèves techniciens des catégories II a) 2. et 3. et II b) 2. d'atteindre jurement le Technicum depuis Delémont, Tramelan, Saignelégier, La Neuveville, Soleure, Lyss et Le Locle.

Remarques :

Pour que les élèves techniciens des catégories II a) 1. II b) 1. puissent atteindre jurement le Technicum depuis Delémont, Tramelan et les Franches-Montagnes, il faudrait disposer de correspondances ferroviaires automobiles reliant St-Imier pour 6 h. 45 selon projet C.F.F. annexé, ou supprimer le congé actuel du mercredi après-midi pour commencer les cours durant toute la période d'apprentissage à 8 heures.

Le Technicum neuchâtelois ne reçoit pas d'élèves de nos catégories II a) 2. et 3. et II b) 2. Il ne possède pas de laboratoires équipés pour les recherches mentionnées sous IX e).

X. Les frais de pension et de logement

Afin de réduire au strict minimum les frais des jeunes gens n'habitant pas St-Imier, et tenus de loger et de prendre pension ici, le Conseil municipal a prévu :

- a) l'ouverture d'un home ou foyer pour étudiants, comme il en existe, par exemple, à La Chaux-de-Fonds, où les repas sont servis à des prix modiques,
ou :
- b) d'intervenir auprès de familles de St-Imier, pour qu'elles reçoivent des élèves du Technicum jurassien, auxquels les repas seraient servis et la chambre louée, à des conditions exceptionnellement avantageuses, jeunes gens qui bénéficiaient aussi, également, de la vie de famille. A ce sujet, des contacts ont déjà été pris, et nous avons la conviction de réussir pleinement, dans le sens indiqué ci-dessus.
Relativement au transport des étudiants, le Conseil municipal de St-Imier, en collaboration avec le Conseil municipal de Tramelan, étudie l'organisation d'un service de cars, devant faciliter et améliorer les relations entre nos deux localités. Il est prévu que ce service

ne se limitera pas au secteur Tramelan-St-Imier, mais qu'au contraire, il s'étendra largement.

Il est admis que ce service de transport pourra débuter, dès que les travaux de réfection et d'amélioration de la route St-Imier-Mont-Crosin, importante artère de transit, seront terminés. L'achèvement de ces travaux est prévu déjà pour fin 1955, éventuellement printemps 1956.

Nous pouvons également vous assurer que notre ville ne négligera rien, pour faciliter le recrutement des élèves du futur Technicum jurassien, afin de lui assurer les effectifs normaux, même si cela doit comporter pour nous des sacrifices d'ordre financier.

L'exposé qui précède, est le fruit d'une étude très approfondie, faite dans un esprit constructif et positif, des organes de surveillance, de la Direction de l'Ecole d'horlogerie et de mécanique de Saint-Imier, et du Conseil municipal.

Les assurances de Saint-Imier

Nous pouvons vous donner l'assurance formelle que les autorités et la population de St-Imier, mettront tout en œuvre, pour mériter la confiance qui leur sera témoignée, par l'élévation de l'Ecole d'horlogerie et de mécanique de St-Imier au rang de Technicum jurassien, et que tout sera mis en œuvre pour faciliter la formation professionnelle, tout en restant le plus possible dans le cadre de la famille, des élèves du futur Technicum jurassien à St-Imier.

En vous réitérant nos remerciements pour votre utile collaboration, nous vous prions de croire, Monsieur le Président et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil municipal :

Le secrétaire :

GUENIN

Le président :

NIFFELER

Conclusion

La réponse du Conseil communal de St-Imier est tout un programme. Tous les aspects du problème y sont touchés. Il en ressort que les autorités et la population de St-Imier sont prêtes à s'engager définitivement quant au financement d'un technicum, dont le plan des études répond à un besoin. Il nous reste à présenter une requête en bonne et due forme aux autorités cantonales et fédérales. Nous la préparons.

La rédaction.